



J'ai exercé pendant 12 mois en tant que salarié, mais avec une spécificité : je suis intérimaire. Suis je éligible ?

Réponse

Oui, à partir du moment où vous pouvez justifier de 12 mois d'activité salariée, même intérimaire, vous êtes éligible.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Modalites d'exercice Salariat](#)

[> Retour à la FAQ](#)